



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°DCAT/BEPE-2020-168 du 2 octobre 2020 prescrit l'ouverture d'une consultation du public relative à l'agrandissement d'une installation de tri de métaux exploitée par la société Cyclamen sur la commune d'Eguelshardt.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **27 octobre au 23 novembre 2020 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie susvisée au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : *www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines* ».

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Eguelshardt ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture 57034 METZ - Cedex 1, ou par voie électronique (pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 23 novembre 2020**.

Le dossier d'enregistrement est transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : Eguelshardt ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de Mouterhouse, Baerenthal et Philippsbourg comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, pour avis.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par les maires dans les quinze jours qui suivent la fin de la consultation du public, soit **le 8 décembre 2020**.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société Cyclamen – rue Nationale, lieu-dit Bannstein, 57230 Eguelshardt – tél. 09 72 38 29 04 – M. Michel DELAIN – mdelain@cyclamen.eu

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société Cyclamen.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.